Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1525

27.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 33/2024

du 2 février 2024

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE [2024/1525]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2023/444 de la Commission du 16 décembre 2022 complétant la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil par des mesures visant à assurer un accès effectif aux services d'urgence par des communications d'urgence au numéro d'urgence unique européen «112» ([1]), rectifié au JO L 68 du 6.3.2023, p. 182, doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) La décision d'exécution (UE) 2023/468 de la Commission du 25 novembre 2022 modifiant la décision 2007/116/CE en ce qui concerne l'introduction d'un numéro réservé supplémentaire commençant par 116 ([2]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XI de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 5cx (décision 2007/116/CE de la Commission):

«- **32023 D 0468**: décision d'exécution (UE) 2023/468 de la Commission du 25 novembre 2022 (JO L 68 du 6.3.2023, p. 96).»

2. Le point suivant est inséré après le point 5czsc [règlement délégué (UE) 2021/654 de la Commission]:

«5czsd. **32023 R 0444**: règlement délégué (UE) 2023/444 de la Commission du 16 décembre 2022 complétant la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil par des mesures visant à assurer un accès effectif aux services d'urgence par des communications d'urgence au numéro d'urgence unique européen "112" (JO L 65 du 2.3.2023, p. 1), rectifié au JO L 68 du 6.3.2023, p. 182.»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2023/444, rectifié au JO L 68 du 6.3.2023, p. 182, et de la décision d'exécution (UE) 2023/468 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 février 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 275/2021 du 24 septembre 2021 ([3]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 65 du 2.3.2023, p. 1.
([2]) JO L 68 du 6.3.2023, p. 96.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L ...

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN